

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 22
Votants : 22

Transmis en Sous-Préfecture le 6 avril 2007
Publié le 11 avril 2007

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le mercredi vingt huit mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Hervé WINDELS – Madame Ginette BIANCHI (déléguée suppléante de Monsieur Claude KRIEGUER) - Madame Christiane AKNOUCHE - Monsieur Maurice CHAUVE – Monsieur Raphaël BARBAROSSA – Madame Marie-France MONTEIL (déléguée suppléante de Monsieur Jean-Claude CRUBEZY) – Monsieur Philippe KILIDJIAN –Monsieur Raymond SOURMAIL - Monsieur Jean-Claude BOISTARD – Monsieur Marcel RAULINE – Madame Michèle KUNTZ- Monsieur Roger DUFOUR– Monsieur Pier Carlo BUSINELLI – Madame Emelyne GEORGES PICOT –Monsieur Louis GOFFINET – Madame Geneviève EULLER – Monsieur Gérard COCHET –Monsieur Michel CHOLE-BENEDICK - Madame Erika TAUER (déléguée suppléante de Monsieur Louis BOURLES) – Monsieur Daniel DESSE – Monsieur William ROUYER – Madame Marie-Pascale FERRE -

Monsieur Roger DUFOUR a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40.

Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 7 mars 2007.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2006 transmis par le receveur municipal,
Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la Commission des finances,
Monsieur Raphaël BARBAROSSA, s'étant retiré de la séance,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats du compte administratif exercice 2006.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur

accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

3/ VOTE DES TAUX D'IMPOSTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à des recettes supplémentaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 janvier et au débat d'orientations budgétaires du 7 mars dernier,

Considérant que le produit attendu est de 157 492 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'appliquer les taux suivants, à savoir :

Taxes	Bases prévisionnelles 2006	Taux 2ème année	Produit attendu 2006
T. habitation	27 827 000,00	0.215 %	59 828.00
Foncier bâti	23 074.000,00	0.257 %	59 300.00
Foncier Non Bâti	222 900,00	1.23 %	2 742.00
T. Profess.	18 650 000,00	0.191 %	35 622.00
		TOTAL	157 492.00

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

4/ VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Compte tenu que la répartition des taux attendus pour chaque commune a été légèrement modifié et communiqué tardivement, Monsieur le Président précise que le montant attendu soit 2 387 694 euros est différent du montant porté sur la ligne budgétaire et qu'une décision modificative sera établie en cours d'année pour régularisation.

Madame BIANCI demande comment s'effectue le calcul du taux attribué pour chaque commune compte tenu que le montant total des taux n'atteint pas 100 %.

Monsieur WINDELS explique que c'est un produit total attendu en fonction des résultats de chaque commune par rapport à la base foncière.

Madame BIANCI souligne que ce mode de calcul basé sur la taxe foncière est aberrant.

Monsieur BOISTARD précise que ce débat doit se faire au sein du Syndicat TRI OR et non au sein du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et les compétences optionnelles retenues, notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004 en son article 47 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe doivent voter un taux et non plus un produit,

Considérant qu'il convient de voter au regard du produit attendu estimé pour l'ensemble de la commune à 2 387 694 € les taux suivants pour chaque commune :

Asnières sur Oise	12.60 %
Baillet en France	8.01 %
Belloy en France	12.09 %
Maffliers	9.52 %
Montsoul	12.21 %

St Martin du Tertre	12.92 %
Noisy sur Oise	12.54 %
Seugy	12.78 %
Villaines sous Bois	10.99 %
Viarmes	13.13 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** les différents taux définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007
- **DIT** que le montant du produit attendu sera reversé au SICTOMIA.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2006 – BUDGET COMMUNAUTAIRE 2007

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les résultats de l'exercice 2006 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2007 les résultats de l'exercice 2006 de la façon suivante :
 - la somme de 796 936,25 euros au compte 002 section fonctionnement
 - la somme de 392 495,08 euros au compte 001 section investissement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget communautaire par Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président de la Commission Finances et administration générale,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 Janvier 2007,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 mars dernier,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif communautaire 2007 par chapitre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

7/ MODIFICATION N° 3 DES STATUS DE LA COMMUNAUTE : AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame BIANCI précise qu'elle s'abstient considérant que l'action sociale comporte également le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, de la petite enfance et l'aide à domicile et que le vote ne porte que sur la halte garderie itinérante, à laquelle elle souscrit par ailleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts institués pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Considérant que toute modification doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux selon les modalités fixées dans les statuts,

Considérant qu'afin de réaliser un projet de halte garderie itinérante, il convient de procéder à une modification des statuts en intégrant la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, dont une abstention,

☞ **APPROUVE** la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en précisant que seule la halte garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire.

☞ **ACCEPTE** la modification des statuts ci-joints annexés.

☞ **DIT** que cette modification devra être validée par les communes membres selon les modalités fixées à l'article 13 Titre 3 des présents statuts.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur WINDELS informe les membres du conseil que le site Internet de la Communauté est ouvert et accessible, mais qu'en ce qui concernent les animations 2007, huit communes n'ont pas encore transmises le planning de leurs manifestations. Une présentation sera faite lors d'une prochaine réunion de la commission communication. La date du 4 avril est fixée à 17 heures.

Monsieur le Président informe que les membres du Syndicat Mixte pour l'étude de la création d'un équipement nautique ont opté le site des Boursault entre le cimetière de Moisselles et la RD 301. Une interrogation demeure sur le lieu définitif de cette implantation, car il y a compétition entre les sites proposés par les Communes de Bouffémont et de Moisselles.

La séance est levée à 21 heures 40.

**Pour affichage,
Le Président,
Raphaël BARBAROSSA**